



Faculté
de Médecine
Hyacinthe BASTARAUD

Référence :

RC/M-FM/CM/R-MN/N°2019-

580

Dossier suivi par :

Rose-Marie NAIGRE

Tél. 0590 48 3018

Fax. 0590 48 30 28

rose-marie.naigre@univ-ag.fr

Le Directeur Administratif et Financier

A

Madame GAMER Cindy

Pointe-à-Pitre, le 01 Avril 2019

**Objet : Stage pratique auprès des praticiens généralistes agréés
Semestre de Mai 2019 à Octobre 2019**

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le choix des Maîtres de stage pour le semestre de Mai 2019 à Octobre 2019 aura lieu à la Faculté de Médecine Hyacinthe BASTARAUD – Campus de fouillole.

Le Lundi 08 Avril 2019 à 15 Heures 00 – Salle ED5

Conformément à la réglementation en vigueur ce choix s'effectue selon les mêmes critères que ceux fixés pour le choix des stages hospitaliers.

En cas d'empêchement, vous voudrez bien donner procuration à l'un de vos camarades qui choisira en votre lieu et place.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

P.J : Livret de stage
Liste des binômes



Marie-Flore MOULLENTHIEL

UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE

Maître de Stage de GUADELOUPE
Liste des Binômes

NOM - PRENOM Coordonnateur 1° Maître de stage 2°	Adresse professionnel Lieu d'exercice	Téléphone	Observations
Dr AIRA Albert	8 cité Grande Rivière - 97119 Vx-Hbts	98.43.39	2 internes
Dr FAURE Jean-Marie	Rue Henri Soret - 97132 BAILLIF	81.20.88	
Dr AIRA Albert	8 cité Grande Rivière - 97119 Vx-Hbts	98.43.39	
Dr HELLER Anne	cabinet médical des Docteurs NOCHER et HELLER rue de la république 97116 POINTE NOIRE	92.27.75	
Dr HELENE-PELAGE Jeannie	Périnettes - 97190 GOSIER	84.44.40	
Dr LEMAISTRE Raymond	lot orange - 97160 LE MOULE	23.58.92	
Dr CASSIN Jean-Pierre	Boulevard maritime 97100 BASSE-TERRE	81. 96. 06	2 internes
Dr ADELAIDE Séverine	212 rue Félix Eboué. 97123 BAILLIF	41. 03. 07	
Dr CUCHE Lydie	Villa Roseau - Résidence Port Caraïbes 97118 SAINT-FRANCOIS	23.16.10	2 internes
Dr GERGAUD Anne	Villa Roseau - Résidence Port Caraïbes 97118 SAINT-FRANCOIS	23.16.10	
Dr BEUZELIN Marc	Centre Médical Belcourt 97122 BAIE-MAHAULT	81.10.23	
Dr ROZET Jean-Edmond	Centre Médical de l'aéroport - 97139 LES ABYMES	81.10.23	
Dr BALLANDRAS Julie	Résidence Vatable Bât 2 97110 POINTE A PITRE	68.34.68	PAS DISPO EN JUILLET ET AOÛT SEPT ET OCT
Dr LETHUILLIER Denis	Résidence Vatable Bât 2 97110 POINTE A PITRE	83.61.62	
Dr NASSO Lehmy	27 rue Félix Eboué 97131 PETIT-CANAL	22.61.32	2 internes
Dr PHAM Julien	Centre Médical de l'aéroport - 97139 LES ABYMES	69.43.32	
Dr VIGNAU épse ANANDANE Prabavady	41 bis boulevard Delgrès 97130 CAPESTERRE B/EAU	86.49.79 PAS DISPO EN MAI	2 internes
Dr RANDON Nicolas	Pont Getta - 97130 CAPESTERRE BELLE EAU	92.21.39 PAS DISPO EN JUILLET	

Dr HELENE-PELAGE Jeannie	Périnettes - 97190 GOSIER	84.44.40	
Dr MAURANYAPIN Lydie	Rue Abbé Grégoire 97111 MORNE-A-L'EAU	24. 91.50	
Dr CARRERE Philippe	Cabinet Médical des Docteurs CHAUVIN et CARRERE Bonneterre 97120 SAINT-CLAUDE	80.84.05	2 internes
Dr COMBET Benoit	56 rue Paul LACAVE 97130 CAPESTERRE BELLE EAU	86.30.42	
Dr BAYGA-TRAORE Sylvie	Plateau Girard - Mare-Gaillard 97190 GOSIER	T/F : 22.72.80	
Dr ORGAER Christophe	Rue du générale de Gaulle bat ARUM résidence Fleur de paradis 97118 SAINT-FRANCOIS	T/F : 22.72.80	
Dr BAYGA-TRAORE Sylvie	Plateau Girard - Mare-Gaillard 97190 GOSIER	T/F : 22.72.80	
Dr THOUZERY Franck	6 morne vergain 97139 LES ABYMES	83.83.25	
Dr RELTIEN Jérôme	16 rue de la république Marigot 97150 SAINT-MARTIN	87.74.60	
Dr KANGAMBEGA CHÂTEAU DEGAT Walé	Maison santé Pluripro nord b/terre résidence pitaya bat C n°3 97129 LAMENTIN		
Dr BADE Florine	Maison santé Pluripro nord b/terre résidence pitaya bat C n°3 97129 LAMENTIN		
Dr LEMAISTRE Raymond	49 rue monerville - 97160 LE MOULE	23.58.92	
Dr SOCRIER CHATHUANT Medhi- Lionel	4 avenue générale de gaulle 97139 LES ABYMES	22.12.13	PAS DISPO EN JUILLET ET AOÛT
Dr HELENE-PELAGE Jeannie	Périnettes - 97190 GOSIER	84.44.40	
Dr CHEMLA Samuel	Quai ferdinand de lesseps 97110 Pointe-à-Pitre	91.96.48	
Dr FAURE Jean-Marie	Rue Henri Soret - 97132 BAILLIF	81.20.88	
Dr HELLER Anne	cabinet médical des Docteurs NOCHER et HELLER rue de la république 97116 POINTE NOIRE	92.27.75	
Dr SOCRIER CHATHUANT Medhi-Lionel	4 avenue générale de gaulle 97139 LES ABYMES	22.12.13	PAS DISPO EN JUILLET ET AOÛT
Dr THOUZERY Franck	6 morne vergain 97139 LES ABYMES	83.83.25	

**UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE Hyacinthe BASTARAUD**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

RECTORAT

SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

Résponsable : Dr EZELIN Armelle

Tél : 47.81.36

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES
DU PRATICIEN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE
Dr FAMELART Florence	Basse-Terre Rivière des Pères (Maternelles et primaires) Gourbeyre Vieux-Fort Capesterre Belle Eau (Ecole maternelles et lycée)
Dr HUMBERT Brigitte	Le Moule LPO Port-Louis La Désirade
Dr BOËZ Gersende	Le Gosier Les Abymes (une partie) (Ecoles Maternelles)

Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -

Tél. : 48.33.33 / Fax : 48.30.28

**UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Résponsable : Dr BERDIER

Tél : 21.58.72 - Fax : 21.58.89

LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN

LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Dr EBLE Thierry	Morne-à-l'Eau/Moule	Tél : 0590 60.92.35 0690527235 Fax : 26.80.28	Activités principale Ecoles Maternelles MAI, JUIN, OCTOBRE

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

**UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

CHU DE POINTE-A-PITRE

Résponsable :

Tél : - Fax : 0590

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN
LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Docteur RINALDO Léïla	Equipe Mobile de Gériatrie	Tél : 0590 89 15 51 Fax : 0590 89 16 10	
Docteur ROMUALD Tony	Unité de soins de liaison Addictologie	Tél : 0590 89 15 41 Fax : 0590 89 16 10	
Docteur DORESSAMY Ahîmsa	Psychiatrie CMP	Secr : 0590 89 17 00/01 Tél : 0590 89 17 15 Fax : 0590 89 17 05	
Docteur WAWRZYNIAK François- Simon	Psychiatrie G06 CMP	Sécr : 0590 93 47 10/11 Tél : 0590 93 47 12 Fax : 0590 93 47 16	

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

**UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN

Tél : 0590 80 55 17- Fax : 0590 80 55 36

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN
LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Docteur KHALIL Philippe	CMP DU POLE INFANT- JUVENILE G01 Basse-Terre Capesterre/Pointe-à-Pitre	Tél : 0590 80 52 83/82 Fax : 0590 80 55 36	Toute l'année Hors vacances scolaires

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

FACULTE DE MEDECINE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

CLINIQUE DE CHOISY

Résponsable :

Tél : 0590 85 59 19 - Fax :

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN
LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Docteur CODINA	Hospitalisation à Domicile HAD CHOISY	Tél : 059085 59 19 Fax : 0590	
Docteur DEMONTY Brigitte	Soins de suite et de Réadaptation	Tél : 0590 88 21 21 Fax : 0590	

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

CAMPS

Résponsable : Docteur SAINT-MARTIN Guy/ Dr DULORME

Tél : - Fax : 0590

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN
LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Docteur DULORME Frédérique	CAMPS	Tél : 0590 Fax : 0590	

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

**UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
FACULTE DE MEDECINE**

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

STRUCTURE EXTRA - HOSPITALIERE

COREDAP

Résponsable : Docteur CASSIN Franck

Tél : 0590 90 09 03 - Fax : 0590

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LE STAGE DES RESIDENTS AUPRES DU PRATICIEN
LES PERIODES DE STAGE POUR CHAQUE MEDECIN**

NOM - PRENOM	LIEU D'EXERCICE	TEL - FAX	DISPONIBILITE
Docteur CASSIN Franck	CSAPA	Tél : 0590 90 09 03 Fax : 0590	

**Campus de Fouillole - BP 145 - 97154 POINTE - A - PITRE CEDEX -
Tél. : 48.33.33/ Fax : 48.30.28**

UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

FACULTE DE MEDECINE

STAGE D'INTERNAT

AUPRES D'UN PRATICIEN AGREE

2018/2019

STAGE D'INTERNAT AUPRES D'UN PRATICIEN AGREE

- Références : 1 - Décret N° 97- 495 du 16 Mai 1997 relatif au stage pratique des résidents auprès de praticiens généralistes agréés
- 2 - Décret n)99-930 du 10 novembre 1999 modifié fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie ;
- 3 - Décret N° 2001-64 du 19 janvier 2001 modifiant le décret N° 88-321 du 07 avril 1988 fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales
- 4 - Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1989 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales.
- 5 - Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes, des résidents en médecine et des étudiants désignés pour occuper provisoirement un poste d'interne ;
- 6 - Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du 3^{ème} cycle d'études médicales

« Le stage obligatoire d'un semestre auprès de praticiens généralistes agréés doit être effectué dans un cabinet de médecine générale pendant une période minimale de quatre mois, et éventuellement pour partie dans un dispensaire, un service de protection maternelle et infantile, un service de santé scolaire, un centre de santé ou tout autre centre agréé dans lequel des médecins généralistes dispensent des soins primaires, à l'exclusion des services hospitaliers. »

V- ABSENCES DURANT LE STAGE / CONGE ANNUEL

Toutes les absences ainsi que les demandes de congé annuel sont à signaler au maître de stage coordonateur. Tout interne a droit à un congé annuel calculé sur la base de 2 jours et demi par mois travaillé.

Les congés et absences seront gérés par les CHU de rattachement.

En cas d'absence prolongée, le stage ne pourra pas être validé. Les règles de validation sont celles applicables pour les semestres en service hospitalier.

VI – RAPPORT DE STAGE PAR LES INTERNES

A l'issue de son stage, l'interne remettra à la Faculté sous couvert du Maître de stage coordonateur un rapport de stage portant sur la formation théorique et pratique acquise durant le stage.

Le nombre d'actes accomplis au cours de six mois de stage ne peut excéder une moyenne de trois actes par jour.

Les actes accomplis seuls par l'interne donneront lieu à la rédaction d'une feuille de soins qui sera signée par le stagiaire. Sa signature sera précédée de ses nom et prénom et de la mention feuille de maladie sous la case où est indiquée le montant des honoraires perçus. Ceux-ci reviennent au maître de stage.

VII – VALIDATION DU STAGE

Elle repose tout d'abord sur la présence et l'assiduité de l'interne auprès de ses maîtres de stage, puis sur le **rapport établi par le maître de stage coordonateur** sur le déroulement et la **réalisation des objectifs** pédagogiques.

La validation du stage sera proposée à la Faculté par le Maître de stage coordonateur après avis du second maître de stage composant le binôme et du médecin responsable de la structure extra-hospitalière.

En cas de refus de validation, le stage auprès du praticien devra être refait selon les dispositions arrêtées par le conseil de Faculté.

En cas de difficultés relationnelles entre l'interne et les maîtres de stage, le maître de stage coordonateur devra en être avisé et en saisira par écrit le coordonateur de Médecine Générale de la Faculté.

I – SEMESTRES D'INTERNAT AU COURS DESQUELS LE STAGE PEUT ETRE EFFECTUE

Ce stage ne peut être accompli durant le premier semestre de l'internat.

Il peut être effectué, dans la limite des postes mis au choix, au cours des 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} et 6^{ème} Semestre

Les départs en stage seront planifiés de façon à éviter une trop forte variation des effectifs en fonctions dans les établissements hospitaliers.

II – CONDITIONS DE DEROULEMENT DU STAGE

1 – Lieux dans lesquels le stage peut être effectué :

Ce stage peut être ventilé de deux façons, entre le cabinet du généraliste agréé et les structures dans lesquelles exercent des généralistes agréés (médecine scolaire, P.M.I. dispensaire ou centres agréés, à l'exclusion des services hospitaliers).

1°) – 6 mois en continu dans deux cabinets libéraux dont une journée par semaine dans les structures agréées. Les Maîtres de Stage des deux cabinets constituent un binôme, dont un est coordonateur.

2°) – 4 mois en continu dans deux cabinets libéraux précédés ou immédiatement suivis soit d'une période de deux mois de stage, soit de deux périodes d'un mois de stage accomplis dans une ou deux structures extra-hospitalières.

2 – Durée hebdomadaire du stage

a) Stage continu de 6 mois

Le stage auprès du praticien devra comporter au minimum sept demi-journées dans des cabinets médicaux, auxquelles s'ajoutent deux demi-journées dans une structure extra-hospitalière et deux demi-journées pour suivre des enseignements.

Au total l'interne accomplira les onze demi-journées de formation que lui impose son statut.

La demi-journée de formation auprès du praticien a été fixée à 3 h 30. En fonction du mode d'exercice du praticien d'accueil, deux demi-journées peuvent être regroupées sur une partie de la journée (de 8h00 à 15h00 par exemple).

b) Stage continu de 4 mois plus 2 mois dans une structure extra-hospitalière avec obligation de suivre 9 jours ½ plus 2 jours ½ de formation théorique.

3 – Procédure de choix du stage

Le choix du stage pratique chez le médecin généraliste agréé doit s'effectuer selon les mêmes critères que ceux fixés pour le choix des stages hospitaliers.

Pour des raisons de commodité et de meilleure connaissance des places disponibles par les internes, mais aussi pour respecter l'ordre d'appel de la liste de classement, il a été décidé de procéder à un choix unique, au cours duquel l'interne optera, en fonction des possibilités offertes, pour un semestre hospitalier ou un stage auprès du praticien.

Il a été décidé d'assurer une adéquation la plus exacte possible entre le nombre d'interne devant choisir et le nombre de postes ouverts (en secteur hospitalier et auprès du praticien).

L'affectation en stage sera prononcée par les DSDS à l'issue du choix public de stage qui doit s'effectuer sous la responsabilité de la Faculté de Médecine.

Aucune affectation prioritaire auprès de tel ou tel binôme ne sera acceptée. Le choix de la maîtrise de stage ne pourra se faire qu'au moment du choix public.

Une convention de stage sera établie à l'issue du choix, par les soins de la Faculté. Elle sera co-signée par l'interne, les maîtres de stage, le Directeur Général du CHU, le Doyen de la Faculté et le Responsable de la structure extra-hospitalière.

III – REMUNERATION DE L'INTERNE

Pendant la durée de son stage auprès du praticien, L'INTERNE percevra de son CHU de rattachement les salaires et indemnités relevant de son statut.

Il ne pourra percevoir de rémunération, ni de son maître de stage, ni des patients.

Il ne pourra percevoir les honoraires liés aux actes qu'il aura accomplis seul.

Le logement et la nourriture restent à la charge de l'interne.

IV – AFFILIATION A UNE ASSURANCE

A l'issue du choix public, les internes ayant choisi un stage auprès d'un praticien devront remettre à la Faculté sous huitaine, l'attestation d'assurance en responsabilité professionnelle qu'ils auront contractée en vue de leur couverture

- pour les dommages qu'ils pourront causer au patient du maître de stage,
- pour les dommages qu'ils pourront causer au maître de stage dans le cadre du stage.

En l'absence de cette attestation, la convention ne pourra être établie et le stage ne pourra débuter.

En effet, le stage de six mois à plein temps chez le praticien doit déboucher sur l'accomplissement d'actes médicaux. L'article 3 du décret du 16 mai 1997 prévoit que ce stage comporte une phase d'observation au cours de laquelle le stagiaire se familiarise avec son environnement, une phase semi-active au cours de laquelle il peut exécuter des actes en présence du maître de stage et une phase active au cours de laquelle il peut accomplir seul des actes, le maître de stage pouvant intervenir en tant que besoin.